

Epreuve E5 HCCF BTSA VO : « Conduite de production vinicole »
--

DGER/SDES/2022-79 du 24/02/2022

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-79>

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale orale individuelle sans temps de préparation. Elle s'appuie sur une fiche synthétique de deux pages de format A4 maximum produite par le candidat. Cette fiche présente l'itinéraire d'élaboration d'un vin pour une cuve ou un ensemble de cuves dans son/leur contexte.

Le candidat a vécu tout ou partie de cet itinéraire d'élaboration d'un vin.

La fiche, nominative, est remise en deux exemplaires par le candidat aux évaluateurs lors de son entrée dans la salle d'évaluation.

Les évaluateurs disposent de 5 minutes pour en prendre connaissance.

Tout candidat qui ne fournit pas de fiche aux évaluateurs ne peut prétendre présenter l'E5.

Il sera considéré comme absent- non évaluable.

Cette mention sera portée au procès-verbal.

L'oral, d'une durée de 40 minutes sans temps de préparation comprend respectivement :

- 10 minutes de présentation de son itinéraire technique d'élaboration d'un vin par le candidat,
- 30 minutes d'entretien avec le jury durant lesquelles le candidat est amené à préciser et/ou à approfondir des éléments présentés durant le premier temps de l'oral et à explorer d'autres champs afin de montrer sa maîtrise des quatre capacités visées par l'épreuve 5.

La dimension technico-économique de l'itinéraire d'élaboration d'un vin est prise en compte.

Seule la fiche du candidat, en impression papier, est autorisée en qualité de support de communication.

L'évaluation est réalisée par un enseignant/formateur de sciences et techniques de la vigne et du vin et un enseignant/formateur de physique-chimie ou de sciences et techniques des équipements, à l'aide de la grille d'évaluation critériée présente en annexe 4.